

# EXEMPLES DE REMBOURSEMENT

**CGN SANTÉ**

RÉGIME GÉNÉRAL



EXEMPLE	PRIX MOYEN PRATIQUÉ OU TARIF RÉGLEMENTÉ	REMBOURSEMENT DE L'ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE	REMBOURSEMENT BPCE MUTUELLE	RESTE À CHARGE	PRÉCISIONS ÉVENTUELLES
<b>HOSPITALISATION</b>					
Forfait journalier hospitalier en court séjour	20,00 €	0,00 €	20,00 €	0,00 €	-
Honoraires du chirurgien avec dépassement d'honoraires maîtrisés (adhérent à un dptam : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO) pour une opération chirurgicale de la cataracte	355,00 €	247,70 €	107,30 €	0,00 €	Participation forfaitaire pour acte technique de plus de 120 € incluse
Honoraires du chirurgien avec dépassement d'honoraires libres (non adhérent à un dptam : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO) pour une opération chirurgicale de la cataracte	431,00 €	247,70 €	183,30 €	0,00 €	Participation forfaitaire pour acte technique de plus de 120 € incluse
Chambre particulière / jour	80,00 €	0,00 €	50,00 €	30,00 €	-
<b>OPTIQUE</b>					
Équipement optique de classe A (monture + verres) de verres unifocaux (équipement 100% santé)	125,00 €	20,70 €	104,30 €	0,00 €	-
Équipement optique de classe B (monture + verres) de verres unifocaux (équipement hors 100 % Santé)	345,00 €	0,09 €	279,91 €	65,00 €	Sur la base de deux verres simples pour un bénéficiaire de plus de 16 ans, prise en charge de la monture limitée à 100 €
Équipement optique de classe B (monture + verres) de verres multifocaux (équipement hors 100 % Santé)	613 € dont 150 € de monture	0,09 €	562,91 €	50,00 €	Sur la base de deux verres complexes pour un bénéficiaire de plus de 16 ans, prise en charge de la monture limitée à 100 €
Lentilles refusées par la sécurité sociale	250,00 €	0,00 €	250,00 €	0,00 €	-
<b>DENTAIRE</b>					
Détartrage	28,92 €	20,24 €	8,68 €	0,00 €	-
Couronne céramo-métallique sur incisives, canines et premières prémolaires (prothèse 100% santé)	500,00 €	84,00 €	416,00 €	0,00 €	-
Couronne céramo-métallique sur deuxièmes prémolaires (équipement hors 100 % Santé)	538,70 €	75,25 €	408,50 €	54,95 €	-
Couronne céramo-métallique sur molaires (équipement hors 100 % Santé)	538,70 €	75,25 €	408,50 €	54,95 €	-
Implant refusé par la Sécurité Sociale	1 300,00 €	0,00 €	600,00 €	700,00 €	Limité à 3 par an, dont 100 € pour le pilier implantaire
<b>AIDES AUDITIVES</b>					
Aide auditive de classe I par oreille (équipement 100% santé)	1 100,00 €	210,00 €	890,00 €	0,00 €	-
Aide auditive de classe II par oreille (équipement hors 100 % Santé)	1 476,00 €	210,00 €	740,00 €	526,00 €	Pour un bénéficiaire de plus de 20 ans
<b>SOINS COURANTS</b>					
Consultation d'un médecin traitant généraliste sans dépassement d'honoraires	25,00 €	16,50 €	7,50 €	1,00 €	-
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie sans dépassement d'honoraires	30,00 €	16,50 €	12,50 €	1,00 €	-
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie avec dépassement d'honoraires maîtrisés (adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO)	44,00 €	16,50 €	26,50 €	1,00 €	-
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie avec dépassement d'honoraires libres (non adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO)	56,00 €	15,10 €	29,90 €	11,00 €	-
<b>AUTRES GARANTIES</b>					
Séance d'ostéopathie	50,00 €	0,00 €	50,00 €	0,00 €	Limité à 3 séances par an
CURE THERMALE (OU THALASSOTHÉRAPIE), forfait hydrothérapie pour voies respiratoires	474,44 €	292,47 €	125,00 €	56,97 €	-
Forfait maternité	-	-	685 €	-	Sur la base d'un PMSS prévisionnel de 3 424 € au 1 <sup>er</sup> janvier 2020